

Procès verbal

Le vendredi 27 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Antoine PINARD.

Secrétaire de la séance : Lydie JARRIGE

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Patrick VOLLET, Annabelle PINAULT, Benoit BAROT, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2026.

Désignation du secrétaire de séance.

1- Election du maire

2- Désignation du nombre d'adjoints

3- Election des adjoints

Monsieur Benoit Barot, maire sortant ouvre la séance à 19h30 demande l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 mars 2026, Monsieur Guiet demande d'ajouter que Madame Delaunay a proposé le prix de 4000 € l'hectare pour la vente des chemins ruraux . Monsieur le Maire confirme que cette indication sera rajoutée au compte-rendu.

Madame Lydie Jarrige est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry Garrido, le conseiller municipal le plus agé.

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_003_2026)

L'an Deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué le 23 mars 2026 par Monsieur Benoit Barot, maire sortant (*le maire sortant, à défaut l'adjoint dans l'ordre des nominations, à défaut, le conseiller municipal le plus ancien dans l'ordre du tableau*), s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry Garrido (*le plus âgé des membres du conseil municipal*)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le

conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Antoine Pinard est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : quinze 15
- bulletins blancs ou nuls : deux 2
- suffrages exprimés : treize 13
- majorité absolue : sept 7

Ont obtenu :

- Monsieur Antoine Pinard a obtenu treize 13 voix

Monsieur Antoine Pinard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_004_2026)

L'an Deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué le 23 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de *Monsieur Antoine Pinard*, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Mr le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cléré-les-Pins étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à *l'unanimité des membres présents*:

d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints (N° DE_005_2026)

L'an Deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué le 23 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de *Monsieur Antoine Pinard*, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément

l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

-Madame Lydie Jarrige, Monsieur Thierry Garrido, Madame Karine Detandt, Monsieur Charlie Laizé

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15 quinze

- bulletins blancs ou nuls : zéro 0

-suffrages exprimés : 15 quinze

- majorité absolue : huit 8

-La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

-Madame Lydie Jarrige, 1^{ère} adjointe

-Monsieur Thierry Garrido, 2^{ème} adjoint

-Madame Karine Detandt, 3^{ème} adjointe

-Monsieur Charlie Laizé, 4^{ème} adjoint

Antoine PINARD
Président de séance

Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance

